



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2025

### Entre

La Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par le Maire, Monsieur Victor DA SILVA, dûment habilité par délibération n°2025-04-027 du 10 avril 2025 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

### Et

L'Association les Guinguettes de l'Yvette, 8 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette  
N° de SIRET : 219 106 614 000 72, association déclarée en Sous-préfecture de Palaiseau le 26 février 1997, sous le numéro W913002619, publiée au Journal Officiel sous le numéro 2688, représentée par ses deux co-Présidentes Madame Flora PESCHANSKI et Madame Coralie DAUBRESSE, dûment habilitées et désignées sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

**Considérant** sa volonté de contribuer à la promotion des événements culturels proposés par des associations locales dans une démarche de développement durable, la Commune soutient l'Association dans sa volonté d'animation à travers une manifestation ayant un caractère de fête populaire, associant le style « guinguette » et la qualité d'un festival d'arts de la rue, qui valorise les berges de l'Yvette.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes, les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre l'Association et la Commune.

Par la mise en œuvre partagée d'une politique de développement culturel sur un territoire commun dans le respect de la protection de l'environnement, l'objectif de cette convention est de promouvoir l'évènement « Guinguettes & Compagnies ».

Par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action pour mettre à disposition de l'Association, des moyens humains, logistiques et financiers permettant son bon déroulement sous réserve des conditions sanitaires et cas de force majeure.

### ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

#### 2.1 Préparation de l'évènement

Les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire afin d'assurer la coordination de l'évènement.

En l'espèce, il est proposé aux parties de s'inscrire dans une démarche de travail planifiée autour de trois axes :

- Présentation des grandes lignes du projet et de son orientation,
- Réunions de concertation techniques et de sécurité,
- Validation.



## **2.2 Présence de la Commune au C.A. de l'Association**

Conformément aux statuts de l'Association, la Commune dispose d'une voix délibérative au conseil d'administration de l'Association. Monsieur Patrick BATOUFFLET, adjoint au Maire délégué à la Vie Sportive, Culturelle et aux Relations Internationales a été désigné par le Conseil municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association.

## **2.3 Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

Les parties devront prévoir un plan d'évacuation et de circulation des personnes pour le bon déroulement de l'évènement. L'Association devra se conformer à la réglementation en vigueur, tant en termes de sécurité, de salubrité et d'hygiène publiques que de nuisances sonores et olfactives.

Les parties se doivent d'être garantes du bon fonctionnement des équipements en respectant les conditions d'utilisation du matériel, l'application des normes de sécurité pour le personnel et celles relatives à l'accueil du public. Le montage et le démontage des équipements se feront dans le respect de la réglementation.

## **2.4 Communication**

L'Association se chargera de la promotion et de la communication de l'évènement. En matière de publicité et d'information, l'Association s'efforcera de respecter l'esprit général de la charte graphique fournie par la Commune et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. En l'espèce, elle apposera le logo de la Commune sur l'ensemble des supports et mentionnera systématiquement dans ses communiqués, interviews, conférences de presse, le partenariat de la Commune en stipulant sur les documents diffusés : « Avec le concours de la Commune de Villebon-sur-Yvette ».

L'Association s'engage à transmettre à la Commune l'ensemble des supports de communication, pour information, avant impression.

Pour la promotion de l'évènement, l'Association garantit les droits libres au service communication de la Commune quant à l'exploitation des visuels fournis.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 Principes fondateurs de l'évènement**

L'Association s'engage à réaliser les 7 et 8 juin 2025 sur les bords de l'Yvette, un évènement ayant un caractère de fête populaire, associant le style « guinguettes » aux arts de la rue (cf. Annexe 1 : programmation).

Cet évènement devra s'adresser, dans ses différentes composantes, à tous les publics de toutes les générations. Compte tenu du lieu particulier sur lequel se déroule l'évènement, l'Association et ses partenaires sensibiliseront les publics à la préservation de cet environnement exceptionnel.

### **3.2 Partenariat avec la Commune de Palaiseau et les MJC de Palaiseau et Villebon-sur- Yvette**

L'Association associe la Commune de Palaiseau et les MJC de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau à sa démarche. Il s'agit pour elle de mobiliser les forces vives et les ressources locales.



### 3.3 Engagement fonctionnel

L'Association fournira l'évènement entièrement conçu et en assumera la responsabilité artistique. En sa qualité d'organisateur, elle veillera à ce que les rémunérations, charges sociales et fiscales des artistes et du personnel attachés à l'évènement, soient conformes à la législation en vigueur.

L'Association se chargera de la contractualisation avec les artistes et les prestataires, elle respectera les modalités contractuelles des artistes et fournira la partie technique nécessaire au bon déroulement des spectacles. Elle garantira la Commune contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a la charge.

Elle assurera les déclarations liées au spectacle et assumera le versement des droits d'auteur et des taxes afférentes au concert (SACEM, SACD, CNV).

L'Association assurera également le service général de l'évènement dont l'encaissement et la comptabilité des recettes. Il incombe à l'Association de prévoir, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle de gardiennage, de secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public sur le site.

L'Association devra veiller à minimiser les nuisances sonores et les risques liés aux troubles de l'ordre public qu'ils soient de son fait ou causés par des tiers.

Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations permettant l'organisation de l'évènement. Elle sera responsable de la demande et de l'obtention de ces autorisations notamment en ce qui concerne les évènements en extérieur, les débits de boissons et les éventuels spectacles pyrotechniques.

Pour la sécurité du site, l'Association embauchera un régisseur général de l'évènement qui sera l'interlocuteur de la Commune et le référent. En amont de l'évènement, des réunions régulières et une collaboration étroite entre celui-ci et les services communaux devront s'établir pour déterminer la mise en place du matériel scénique et logistique.

L'Association prendra à sa charge la location de l'ensemble du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre de l'évènement et correspondant aux fiches techniques de la programmation artistique.

Elle aura en charge la location du matériel nécessaire à l'implantation, et le bon fonctionnement des stands de restauration et des débits de boissons. Ces locations s'effectueront en sus du matériel mis à disposition par la Commune.

En concertation avec la Commune, l'Association conviendra des emplacements et de l'orientation des diverses installations sur le site. Un plan sera établi par le référent sécurité du site pour validation auprès des services communaux afin de préciser les contraintes techniques et les arrêtés nécessaires.

En concertation avec la Commune, l'Association planifiera les temps de montage et de démontage des équipements, ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'évènement. A ce titre, l'Association s'engage à disposer du personnel nécessaire, en nombre et en qualité, pour organiser le nettoyage du site.

L'Association assurera l'organisation et la coordination des stands de restauration et de débits de boissons. En outre, elle aura à sa charge les approvisionnements en alimentation, la bonne gestion des stands, étant entendu



qu'elle conservera les recettes des ventes de ces stands. Il est toutefois précisé que l'Association accepte d'héberger un stand spécifique pour la Ludothèque de Villebon-sur-Yvette qui propose une animation gratuite.

L'activité de restauration complète, ainsi que la vente des denrées alimentaires, admise sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique doivent répondre aux prescriptions prévues par le règlement sanitaire départemental ainsi que l'arrêté du 09 mai 1955 réglementant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs.

La vente et la consommation des boissons alcoolisées sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique, selon les modalités des autorisations accordées à l'organisateur et ne devront pas dépasser le Groupe 3.

L'Association devra se conformer à la législation en vigueur et souscrire les assurances nécessaires. En l'espèce, l'Association s'engage à contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'évènement « Guinguettes et Compagnies », notamment en matière de responsabilité civile à l'égard des tiers, et à garantir les bénévoles et les personnes salariées (attestation à fournir au plus tard un mois avant l'évènement).

La notion de développement durable a été intégrée à cette convention afin d'inclure des engagements de responsabilités sociales et de citoyenneté.

En l'espèce, l'Association s'efforcera de mener une démarche de gestion solidaire et responsable, en conciliant efficacité économique, équité sociale, la préservation de l'environnement et la protection du site.

Il est rappelé que la rive Palaisienne de l'Yvette est inscrite à l'inventaire départemental des Espaces Naturels et Sensibles.

Cette spécificité qui permet de préserver la qualité des paysages et de favoriser l'aménagement des berges en maintenant la vocation naturelle du site, en assurant son ouverture au public, en restaurant et revalorisant le milieu aquatique, devra être prise en compte par l'Association dans l'organisation de l'évènement.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Outre les moyens de communication décrits en article 2-4, la Commune s'engage vis-à-vis de l'Association à mettre en œuvre, des moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'évènement, à savoir :

- Mise à disposition d'une partie des moyens et des effectifs de la police municipale sous réserve de l'autorisation préfectorale requise, afin d'assurer la sécurité de l'ordre public pendant le déroulement de l'évènement,
- Mise à disposition de l'électricité et des points de branchements, prise en charge des frais de vérification et d'installation auprès d'un organisme de contrôle,
- Mise à disposition d'un point d'eau sur le site,
- Facilitation des démarches administratives,
- Mise à disposition de moyens humains et techniques pour le montage et le démontage des équipements en fonction des disponibilités : ces moyens seront clairement définis par la Commune et communiqués à l'Association au plus tard un mois avant l'évènement.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Commune contribue financièrement au projet de l'Association pour un montant prévisionnel maximal de 30 000 € pour l'évènement en 2025.

Les contributions financières de la Commune sont applicables sous réserve :

- Du vote de la délibération de la Commune inscrivant les crédits de financement au budget,
- Du respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention.

#### **ARTICLE 7- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Commune règlera la subvention sous la forme de deux versements :

- Un acompte de 50 % en début d'exercice après signature de la présente convention,
- Le solde dans le courant de l'année.

#### **ARTICLE 8 – EVALUATION**

L'Association s'engage à fournir à la Commune une évaluation globale de l'action dans le cadre de la demande de subvention de l'année N+1.

#### **ARTICLE 9– JUSTIFICATIFS**

L'Association fournira avant le 31 janvier un dossier comprenant les éléments suivants :

- Le bilan et le compte de résultat de l'année N-1
- Le compte-rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Commune et/ou les autres partenaires
- Le budget prévisionnel de l'année N
- L'éventuelle mise à jour des membres du bureau et des statuts de l'Association
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale

Un certificat d'assurance des personnes et des biens sans omettre l'assurance du matériel et des installations mises à disposition par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune en lui fournissant tout document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. La Commune en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.



#### ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

#### ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 13 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'article 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association bénéficiaire d'une subvention de la Commune veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Le contrat d'engagement républicain est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, en cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

#### ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Villebon-sur-Yvette,

Le

Le 11 avril 2025

Pour l'Association

Pour la Commune

Les Co-Présidentes

Le Maire

Flora PESCHANSKI

Coralie DAUBRESSE



Victor DA SILVA

## ANNEXE 1 : PROGRAMME 2025



Cette année les femmes seront à l'honneur.

### **Spectacles sur le samedi et le dimanche :**

- La compagnie More Aura : solo de clown
- danse : cache-cache
- clown à vélo : seule en roue.
- théâtre d'objets : le roi des petits boutistes
- théâtre (adulte) : Héroïnes
- le cabinet des folâtres : pour écrire une lettre.

### **Musique :**

#### **Samedi :**

- 1er concert : Melina Vlachos (pop trad)
- Josy full Vibes : DJ
- Tata Band : chansons punk engagées

#### **Dimanche : bal trad avec 3 groupes:**

- Les morues
- Mamiléna
- Décibal

### **Installations sur les deux jours :**

- le train
- la ludothèque
- le pont népalais
- les petits bateaux
- BLP radio
- librairie engagée la funambule
- décorations le long de l'Yvette.
- manège
- la pêche le dimanche matin uniquement

## ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL 2025

les **GUINGUETTES**  
de l'**Yvette**

**BUDGET 2025**

Conseil d'administration du 13 septembre 2024

	DEPENSES	RECETTE
<b>COUT ARTISTIQUE</b>	<b>42 500</b>	-
Prestations et déplacements	30 000	
Hébergement	1 000	
SACEM	3 000	
Régisseurs	8 500	
<b>LOCATION MAT. SPECTACLES</b>	<b>8 500</b>	-
Sonorisation, lumière	3 000	
Podium - Planchers	5 500	
<b>LOCATION RESTAURATION</b>	<b>8 000</b>	-
Tables, Algeco, Toilettes, Tentes	4 000	
Matériel de restauration + véhicule	4 000	
<b>COMMUNICATION</b>	<b>5 600</b>	-
Graphiste Illustration	2 000	
Impression	1 800	
Diffusion	200	
Décoration site	1 600	
<b>ACHATS</b>	<b>13 000</b>	-
Nourriture	7 000	
Boissons	5 000	
Consommable	1 000	
<b>MANEGE NOIR</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Régisseurs	1 000	
Location utilitaire	1 000	
Gestion, entretien, certification	1 000	
Vente de prestations du manège		3 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 400</b>	-
Fournitures bureau	100	
Timbres et téléphone	100	
Assurance	900	
Frais bancaires	100	
Frais missions réceptions	300	
Commissaire aux comptes	2 900	
Gardiennage - Secours	7 000	
<b>RESSOURCES</b>		<b>89 000</b>
Subvention Villebon-sur-Yvette		30 000
Subvention Palaiseau		24 000
Subvention Conseil Régional Ile de France		8 000
Partenariats, dons		3 000
Ventes festival		24 000
<b>TOTAL</b>	<b>92 000</b>	<b>92 000</b>

## ANNEXE 3 : BILAN FINANCIER 2024

les  
**GUINGUETTES**  
de l'Yvette

Analytique 2024

	DEPENSE		RECETTE	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>A : Artistes</b>	<b>48 500 €</b>	<b>47 057 €</b>		
1 - Prestations	34 000 €	35 577 €		
2 - Hébergement	2 000 €	418 €		
3 - SACEM - SACD	4 000 €	2 409 €		
4 - Régisseurs	8 500 €	8 653 €		
<b>B : Location de matériel</b>	<b>16 500 €</b>	<b>17 082 €</b>	- €	- €
1 - Scénique (sonorisation et lumière)	3 000 €	2 237 €		
2 - Algeco, roulottes, gradins,cahpiteau	5 500 €	6 208 €		
3 - Matériel audiovisuel + communication				
4 - Tables , tentes, WC	4 000 €	4 200 €		
5 - Matériel restauration, véhicules	4 000 €	4 324 €		
6 - Bris de matériel		113 €		
<b>C : Communication</b>	<b>5 200 €</b>	<b>4 925 €</b>		
1 - Recherche graphique et maquette	2 000 €	2 195 €		
2 - Impression	2 000 €	1 616 €		
3 - Diffusion presse - Internet - fléchage	200 €	- €		
4 - Décoration du site	1 000 €	1 114 €		
<b>D : Achats</b>	<b>13 500 €</b>	<b>14 093 €</b>	- €	- €
1 - Nourriture et ingrédients	7 000 €	8 805 €		
2 - Boissons	5 500 €	4 250 €		
3 - Consommables Restaurants & Bar	1 000 €	1 038 €		
4 -Variation de stock				- €
<b>F : Fonctionnement</b>	<b>12 700 €</b>	<b>11 499 €</b>	- €	57 €
1 - Equipement - Fourniture	100 €	430 €		
2 - Courrier - photocopie	100 €	- €		
3 - Assurances	900 €	769 €		
4 - Banques	200 €	82 €		57 €
5 - Réceptions - partenariats	500 €	280 €		
6 - Comptabilité	2 900 €	3 000 €		
7 - Gardiennage + poste de secours	8 000 €	6 616 €		
8 - Annulation réserve		323 €		
<b>M : Manège</b>	<b>3 600 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>- €</b>
1 - Régisseurs	1 600 €	- €		
2 - Location véhicule	1 000 €	- €		
3 - Entretien fournitures	1 000 €	- €		
4 - Vente de prestations			3 000 €	- €
<b>R : Ressources</b>			<b>97 000 €</b>	<b>77 811 €</b>
1 - Subvention Villebon			30 000 €	30 000 €
3 - Subvention Palaiseau			24 000 €	24 000 €
3 - Subvention Conseil Départemental			10 000 €	- €
4 - Subvention CR IdF			8 000 €	7 704 €
5 - Publicité, Parrainages			3 000 €	1 400 €
6 - Ventes			22 000 €	14 342 €
7 - Produits financiers, report			- €	365 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>94 656 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>77 811 €</b>
<b>Résultat 2024</b>				<b>-16 845 €</b>



Les  
**GUINGUETTES**  
de l'Yvette

## Guinguettes de l'Yvette rapport financier 2024

### RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES du 1/11/2023 au 31/10/2024

#### 1 Bilan général

Après la période post covid et l'édition exceptionnelle 2022 pour fêter le trentième festival des guinguettes et qui avait amené à déployer des spectacles décentralisés auprès de centres de loisirs et de la maison des Hauts de Garenne, les guinguettes ont repris, depuis 2023, une forme plus classique sur 2 jours. A subvention constante et hausse des charges fixes, il n'est pas envisageable d'élargir la manifestation aux quartiers.

Le résultat 2023/2024 courant ressort à un **déficit de 16 844 €** dû principalement à l'arrêt de subvention du conseil départemental (-10.000€) et à une moindre recette dû aux intempéries.

#### 2 Subventions

Les subventions de cet exercice comprennent les apports des villes de Villebon-sur-Yvette, de Palaiseau et du Conseil régional Ile de France qui restent à un montant constant.

Fin de la subvention avec le Conseil Départemental de l'Essonne et du partenariat SIAVHY .

**Subventions d'exploitation 61.705 €** contre 80.330€ en 2023

Il reste 1 convention à recouvrir le Conseil Régional Ile de France à hauteur de 7.705 €

#### 3 Partenariat

Vente pour la première fois d'annonces publicitaires auprès d'OX bières et de Cocktail scandinave pour 400 euros chacun  
Nouveau partenariat avec un traiteur palaisien Heraclès avec tarif avantageux qui permet d'élargir l'offre du stand Fromages (et tapas).

#### 4 Vente de prestations

Une météo très défavorable le samedi (et toute la semaine), a conduit à une recette très faible. Le dimanche les ventes se sont légèrement redressées sans compenser les pertes du samedi.

**Total de la recette 14 341 €** pour 22 000€ prévue (28 028 réalisée en 2023 pour 17 000€ prévue).

#### 5 Manège

Pas de sortie du manège cette année, en recherche d'un hébergement pour son entretien.

#### 6 Artistes

Le budget 2024 a été tenu **47057€** pour **48500€** de prévu.  
Forte réduction des dépenses « hébergements » et « SACEM » qui ont plus que compenser un léger dépassement des « prestations artistiques ».

#### 7 Location de matériels

Budget a peu près tenu 17082€ pour 16500€ budgété malgré une augmentation constante des coûts de location.  
La nouveauté a été la mise en place d'un grand chapiteau au lieu d'un plus petit. Economie sur les frais de gardiennage

#### 8 Achats

**"Les Guinguettes de l'Yvette" association loi du 1er juillet 1901**  
déclarée en S/Préfecture de Palaiseau N° 0913010301 le 27 février 1997

pi 3



## Les **GUINGUETTES** de l'Yvette

Budget à peu près tenu **14093€** pour **13500€** budgété malgré la nécessité de racheter un volume conséquent d'écocup.

### **9 Stock**

Le stock de marchandises reste stable et s'évalue aux alentours de 2400€.

### **10 Bénévolat et mise à disposition**

Les contributions volontaires ont été valorisées pour les bénévoles à hauteur de **58846€** soit 3608 heures contre 3900h en 2023.

La mise à dispositions du personnel des MJC, de la ludothèque de Villebon et de l'office de tourisme représente un montant de **31 600€**.

### **11 Les cotisations de l'exercice se montent maintenant à 300€**

- . 100€ Cloud de girofle (espace de stockage partagé dans le Nuage)
- . 150€ affiliation à la Fêrue - fédération des arts de Rue Ile de France
- . 50€ au portail Fran bénévolat

### **12 Intérêts sur livret : 365,31€** (271,26€ en 2023)

### **13 Les Disponibilités s'élèvent à 3 666,84€** pour 17 279€ en 2023.

Reste à percevoir le solde de la convention du conseil régional (**7705€**).

L'affectation du résultat sera proposée lors de l'assemblée générale au report à nouveau.

En conclusion, les dépenses ont été tenues dans le budget prévu. Le déficit reflète le manque de recettes subvention + ventes.

Pour l'édition 2025, le budget prévisionnel proposé lors du conseil d'administration du 7 octobre 2024 est établi sur un montant de **92 000 €**.

François Robin,  
Trésorier des Guinguettes

## ANNEXE 4 : BILAN QUANTITATIF



## Rapport d'activités 2024

Les années se suivent et ne se ressemblent pas, après une belle édition en 2023, la pluie s'est invitée sur cette nouvelle édition. Malgré cette intempérie, l'ensemble des intervenants a permis de proposer tous les spectacles, concerts et bals sur le week-end, à l'exception de la mise à l'eau des petits bateaux bien que les enfants eussent pu construire leurs embarcations l'après-midi.

Enfin les ateliers « initiation pêche », « pont népalais », « petit train » et « ludothèque » ont rencontré un vif succès ainsi que l'espace pour les tous petits.

L'abnégation de l'équipe technique, des salariés et des bénévoles à préparer depuis mercredi, sous la pluie, un environnement propice à la diffusion artistique et l'accueil du public a été remarquable.

Une solution de nouveau chapiteau plus adaptée pour la diffusion musicale et le public, mis en place sur la berge de Palaiseau, a été particulièrement appréciée.

Malgré cette météo défavorable le samedi, le dimanche a permis une nouvelle fois à quelques milliers de palaisiens et de villebonnais ainsi que des familles des villes environnantes de se retrouver dans une ambiance joyeuse et conviviale.



## Vendredi 31 mai

19h à 19h45	19h à 19h45	Spectacle	<i>Biquette</i>	MJC BOBY LAPOINTE
-------------	-------------	-----------	-----------------	-------------------

## Samedi 1<sup>er</sup> juin

15h à 18h	15h à 18h	Animation	<i>Petits bateaux : atelier</i>	EMBARCADÈRE
15h à 18h	15h à 18h	Animation	<i>Quel toupet</i>	CARREFOUR PALAISEAU
15h à 18h	15h à 18h	Animation	<i>Les P'tites Bouilles</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
15h à 18h	15h à 18h	Animation	<i>Médiathèque de Villebon</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
15h à 19h	15h à 19h	Manège	<i>Les p'tits bouchons</i>	CARREFOUR PALAISEAU
15h à 20h	15h à 20h	Animation	<i>Ludothèque</i>	CHEZ LUDO
15h à 20h	15h à 20h	Animation	<i>Pont népalais</i>	ENTRE LES RIVES
15h à 20h	15h à 20h	Animation	<i>Le chemin de fer</i>	PROMENADE PALAISEAU
15h à 0h	15h à 0h	Animation	<i>BLP radio</i>	FACE SCÈNE YVETTE
15h à 15h30	15h à 15h30	Spectacle	<i>Garçon !</i>	CHÈNE ROUGE
15h30 à 16h30	15h30 à 16h30	Spectacle	<i>C'est pas (que) des salades</i>	PRAIRIE AUX LAPINS
16h à 17h	16h à 17h	Spectacle	<i>Les madeleines de poule</i>	CHÈNE ROUGE
16h30 à 17h	16h30 à 17h	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
17h30 à 18h	17h30 à 18h	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
17h45 à 18h15	17h45 à 18h15	Musique	<i>The B.B.B</i>	SCÈNE YVETTE
18h30 à 19h	18h30 à 19h	Spectacle	<i>Garçon !</i>	CHÈNE ROUGE
18h30 à 19h15	18h30 à 19h15	Spectacle	<i>Biquette</i>	SCÈNE YVETTE
19h à 19h30	19h à 19h30	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
20h à 21h30	20h à 21h30	Musique	<i>Samba Na Rya</i>	SCÈNE YVETTE
21h45	21h45	Animation	<i>Petits bateaux : mise à l'eau</i>	EMBARCADÈRE
22h30 à 0h	22h30 à 0h	Musique	<i>Noctip</i>	SCÈNE YVETTE

## Dimanche 2 juin

10h à 12h	10h à 12h	Animation	<i>Initiation à la pêche</i>	BERGE DE L' YVETTE
11h à 12h	11h à 12h	Animation	<i>Quel toupet</i>	CARREFOUR PALAISEAU
11h à 12h	11h à 12h	Manège	<i>Les p'tits bouchons</i>	CARREFOUR PALAISEAU
11h à 12h	11h à 12h	Spectacle	<i>Voyage au bout du lit</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
11h à 12h	11h à 12h	Musique	<i>Odela</i>	SCÈNE YVETTE
11h à 12h30	11h à 12h30	Animation	<i>BLP radio</i>	FACE SCÈNE YVETTE
12h à 12h30	12h à 12h30	Spectacle	<i>Garçon !</i>	CHÈNE ROUGE
14h à 14h30	14h à 14h30	Musique	<i>The B.B.B</i>	CHEZ LUDO
14h à 16h	14h à 16h	Animation	<i>Quel toupet</i>	CARREFOUR PALAISEAU
14h à 18h	14h à 18h	Animation	<i>Les P'tites Bouilles</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
14h à 18h	14h à 18h	Animation	<i>Médiathèque de Villebon</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
14h à 18h	14h à 18h	Manège	<i>Les p'tits bouchons</i>	CARREFOUR PALAISEAU
14h à 19h	14h à 19h	Animation	<i>Ludothèque</i>	CHEZ LUDO
14h à 19h	14h à 19h	Animation	<i>Pont népalais</i>	ENTRE LES RIVES
14h à 19h	14h à 19h	Animation	<i>Le chemin de fer</i>	PROMENADE PALAISEAU
14h30 à 19h	14h30 à 19h	Animation	<i>BLP radio</i>	SCÈNE YVETTE
14h30 à 15h	14h30 à 15h	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
14h30 à 15h30	14h30 à 15h30	Spectacle	<i>C'est pas (que) des salades</i>	PRAIRIE AUX LAPINS
14h30 à 16h	14h30 à 16h	Musique	<i>Boat Bouet Frio</i>	SCÈNE YVETTE
15h à 16h	15h à 16h	Spectacle	<i>Voyage au bout du lit</i>	P'TIT BOIS DES MÔMES
15h30 à 16h	15h30 à 16h	Musique	<i>The B.B.B</i>	PRAIRIE AUX LAPINS
16h à 16h30	16h à 16h30	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
16h à 16h50	16h à 16h50	Spectacle	<i>Frigo (opus 2)</i>	CHÈNE ROUGE
17h30 à 18h	17h30 à 18h	Spectacle	<i>Belle robe</i>	PROMENADE VILLEBON
17h30 à 18h	17h30 à 18h	Spectacle	<i>Garçon !</i>	CHÈNE ROUGE
17h à 19h	17h à 19h	Musique	<i>Le Bal Des Iep</i>	SCÈNE YVETTE

Les commissions programmation, communication, intendance ont permis cette année une amélioration de la préparation en tenant compte des éditions précédentes. Notamment le renfort de Soujoud, stagiaire deux mois de la faculté de ROUEN, pour l'aide à la **communication** du festival. Elle a réalisé le nouveau portail et apporter une aide précieuse à la diffusion des supports. Une nouvelle bénévole, Christine, est venue renforcée cette commission. La conception graphique est renouvelée avec une nouvelle graphiste, Marianne. La commission **programmation**, malgré une enveloppe financière encore en diminution, a réussi à monter une affiche répondant à la thématique imposée en renouvelant les propositions. Une variété de spectacles de l'Art de la Rue sur le thème « A table » a été proposés pour tous les publics.





- Pour les tout petits : Un «voyage au bout du lit » avec la compagnie « courir les rues ». Une déambulation au bord des berges. La compagnie Courir les rues apporte son lit à la réflexion. Et répond, en musique, à notre besoin de repos et d'évasion.
- Du clown avec ce personnage corrosif et attachant, Frigo de la Compagnie Opus 2. Ce clown au nez noir, s'éprend d'un projet aussi vital qu'absurde : décoller avec son fidèle acolyte : son réfrigérateur transformé en fusée.
- De la danse et de la marionnette avec « Garçon » de la Compagnie Noelle Quillet ; un garçon de café dresse sa table, telle une chorégraphie minutieusement répétée depuis plusieurs années. Un corps de danseuse qui petit à petit fusionne avec celui de sa marionnette.
- Une déambulation titubante qui met l'eau à la bouche et la langue dans tous les sens avec « Belle Robe » de la « Dieselle » Compagnie. Vins, fromages, desserts et histoires d'amour composent le menu de cette fantaisie culinaire.
- Du cirque : « les madeleines de poulpe » avec la Compagnie Kadavaresky. Nous avons été emportés par des madeleines déjantées, énergiques et musicales qui ont été malheureusement interrompues par les intempéries.
- Du théâtre engagé avec la compagnie « les philosophes barbares » et leur spectacle « ce n'est pas que des salades ». Une fable autour d'un agriculteur, pour mieux dénoncer la situation du monde agricole, pris au piège des dettes et de la PAC. Christiana Vandame, agricultrice en Bio sur le plateau de Saclay à Villiers le Bâcle est intervenue à la fin de la dernière séance pour sensibiliser les festivaliers sur les problématiques agricoles de proximité.
- Du théâtre plus intime autour d'un verre de vin dans un café avec Biquette. La Compagnie « 2L AU QUINTAL » propose un magnifique portrait d'une femme qui « se livre, qui parle d'elle-même... »

La **musique** a toujours joué un rôle particulier aux Guinguettes de l'Yvette.

Habituellement, l'équipe programmation musicale a pour objectif de faire découvrir des groupes aux saveurs d'horizon lointain et des sons hétéroclites ainsi que faire converger les générations en proposant un bal pour le plus grand nombre. Chaque bouchée est un hymne au plaisir et à la découverte avec :

- Une fanfare punk avec « The Bobby »
- Une roda de samba avec « Samba Na Rua »
- Un Bal folk multigénérationnel avec Odéla
- Du Hip hop trad Breton avec Beat Bouet trio
- Un Bal trad Occitan
- Nouveauté cette année, l'équipe a programmé un « bon cru » du terroir « Noflipe ». Du hard rock au reggae ska en passant par le funk et le rock steady, ce groupe de zigotos villebonnais survoltés ont permis même sous la pluie de



faire venir un grand nombre de fans et y apporter une ambiance électrique. Recette incontournable pour ensoleiller notre soirée du samedi soir !



La **décoration** a été reprise par une nouvelle intervenante, Céline, qui nous a apporté les personnages relookés pour la thématique 'A table'. Une mise en scène appréciée et soutenue par une équipe d'une douzaine de bénévoles assidus.

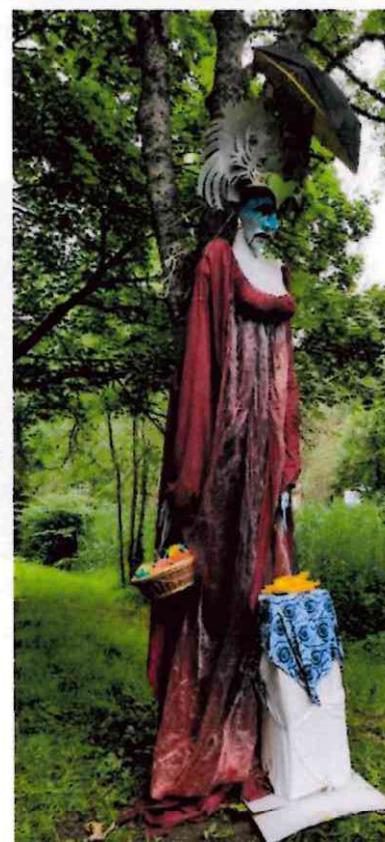
Cette décoration a été complétée par une classe de l'EMPRO (Externat Médico Educatif) de Bourg la Reine, une douzaine d'enfants ayant apportés et installés leur réalisation de l'année sur le site, coté Palaiseau. L'hôtel social la Ferronnerie à Villebon sur Yvette, ainsi qu'un autre hôtel social à Bures sur Yvette ont des résidents qui viennent aider en tant que bénévoles aux guinguettes.

L'inscription des spectacles des Guinguettes au portail Culture du Cœur a permis la venue pour les établissements suivants : ESAT (Établissement ou services d'aide par le travail) Les ateliers du Moulin Sillery de Bondoufle, ALVE (Accompagnement Lieux de Vie Entraide) SAVS L'ESCAPAL de Palaiseau

Une nouveauté cette année avec la présence, sur les 2 jours, de l'**Office de Tourisme Paris Saclay** qui a reçu de nombreuses visites renforçant ainsi leur visibilité sur la vallée.

### Quelques retours des invités :

- Samba Na Rua (concert): Merci pour votre accueil lors des Guinguettes de l'Yvette. La bonne ambiance était présente malgré le mauvais temps.





- Biquette (théâtre de rue) Je tiens encore à remercier toutes les équipes des Guinguettes qui font un travail fabuleux et chaleureux.
- Courir les rues (concert en déambulation): Un grand merci de votre confiance, on s'est vraiment régalé hier. Un merci à partager avec toutes les personnes qui nous ont aidés, bien sûr. Vous avez un public incroyable, très à l'écoute, qui est vraiment rentré dans notre jeu ! Et bravo pour votre bonne humeur malgré ces conditions dantesques.
- Eric Jeunesse (régisseur son) : Encore bravo à toute l'équipe.
- George Millet (Chapiteau) : J'espère que vous êtes contents de votre bilan, passe le bonjour à toute l'équipe... C'était une bonne aventure ! Accueil des artistes : plutôt positif cette année.
- Au nom de toute l'équipe de l'office de tourisme Paris-Saclay, je tenais à vous remercier de nous avoir permis d'avoir un stand sur votre bel événement. Nous avons été ravis de participer à cette édition des Guinguettes qui était très bien organisée. Les gens étaient ravis de trouver notre stand et ont apprécié l'offre de randonnée que nous proposons.



Enfin tout ce projet est possible grâce aux deux MJC et ses animateurs, aux services techniques des deux villes, au soutien des deux représentants des villes de Palaiseau et de Villebon-sur-Yvette, et au Conseil Régional Île-de-France.

Enfin merci à tous les bénévoles qui ont poursuivi, malgré les éléments contraires, pour aller au bout de cet anniversaire et sont déjà prêts à se mobiliser pour l'année prochaine.